



Policy 13.19

Branch President's Trophy

Approved by National Council: Mar 2019

INTRODUCTION

1. The Army Cadet League of Canada created the Branch Presidents Trophy in 2007 to recognize an Outstanding Army Cadet in each provincial and territorial Branch, thus ensuring a cohesive approach to the Walsh Memorial Sword – Outstanding Canadian Army Cadet.

AUTHORITY

2. Each Branch shall follow the minimum selection criteria as outlined in in Army Cadet League of Canada Policy 13.5:
 - a) Be a recipient of the Royal Canadian Legion Cadet Medal of Excellence;
 - b) Be a serving Army Cadet on the date of the nomination;
 - c) Be in a position to continue to serve as a member of the Royal Canadian Army Cadets until June 1st of the proceeding award year;
 - d) Be Master Cadet qualified;
 - e) Have demonstrated outstanding loyalty to his/her Cadet Corps and the Royal Canadian Army Cadets;
 - f) Be regarded as an excellent ambassador of the Royal Canadian Army Cadet program;
 - g) Have successfully completed an Advanced Training Summer Course or have participated in a national level Nationally Directed Activity.
3. Branches may, should they choose, create additional selection criteria and their own nomination process.

Politique 13.19

Trophée du président de la division

Approuvée par le Conseil national : mars 2019

INTRODUCTION

1. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada a créé les Trophées des présidents de divisions en 2007, afin de reconnaître un cadet de l'Armée exceptionnel dans chacune des divisions provinciales et territoriales, dans le but d'assurer une certaine cohésion dans le choix du meilleur cadet de l'Armée canadienne, récipiendaire de l'Épée commémorative Walsh

AUTORITÉ

2. Chaque candidat doit au minimum satisfaire aux critères de sélections suivants tels que prescrits dans la politique 13.5 de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada :
 - a) Être récipiendaire de la Médaille d'excellence des cadets de la Légion royale canadienne;
 - b) Être un membre en règle des cadets de l'Armée à la date de la nomination;
 - c) Pouvoir continuer à servir comme membre des cadets royaux de l'Armée canadienne jusqu'au 1^{er} juin de l'année d'attribution du prix;
 - d) Être qualifié comme maître-cadet;
 - e) Avoir fait preuve de loyauté exceptionnelle envers son corps de cadets et les cadets royaux de l'Armée canadienne;
 - f) Être perçu comme un excellent ambassadeur du programme des cadets royaux de l'Armée canadienne;
 - g) Avoir terminé avec succès un cours d'été d'instruction avancée ou avoir participé à une activité dirigée de niveau national.
3. Les divisions peuvent si elles le désirent, créer des critères de sélections additionnels ainsi que leur propre processus de nomination.



SELECTION

4. The Branch shall create a selection committee to ensure that the process is objective. The Branch shall involve their respective Region Cadet Support Units to ensure that all cadet information is accurate. Branches are encouraged to include a suitable member of the Regional Cadet Support Unit on the selection committee.
5. The decision of the Army Cadet League of Canada Branch shall be final.

NOTIFICATION & ANNOUNCEMENTS

6. The Branch shall be responsible for notifying the National Office of the Army Cadet League of Canada no later than June 15th annually. The recipient of the Branch President's Trophy is the Branch's nomination for the Walsh Memorial Sword – Outstanding Canadian Army Cadet. In addition, the Branch is responsible to notify:
 - a) Commanding Officer Regional Cadet Support Unit;
 - b) Branch Board of Directors;
 - c) The Cadet Corps Commanding Officer;
 - d) The Cadet Corps Sponsor and Support Committee Chair; and,
 - e) The cadet.

RECOGNITION

7. The recipient of the Branch President's Trophy may be recognized on a trophy which was provided in 2007 with a protective shipping case. The use of the trophy shall be at the discretion of the Branch.
8. The Branch may also provide a keeper plaque to the Cadet. An all-metal 7" x 9" keeper plaque (below) is available from the artist:

PRESENTATION

9. The Branch President or a delegated Executive Member shall present the President's Trophy at the Cadet Corps during a pre-arranged suitable ceremony.

SÉLECTION

4. Chaque division devra mettre sur pied un comité de sélection afin d'assurer l'objectivité du processus. Elle demandera la participation des unités régionales de soutien des cadets pour s'assurer que les renseignements sur les cadets sont exacts. On encourage les divisions à nommer un membre de l'unité régionale de soutien des cadets comme membre du comité de sélection
5. La décision du comité de sélection de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada est irrévocable.

AVIS ET ANNONCES

6. Chaque année, la division devra aviser le Bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada au plus tard le 15 juin. Le récipiendaire du Trophée du président de la division deviendra le candidat de la division pour l'Épée commémorative Walsh décernée au meilleur cadet de l'Armée canadienne. De plus, la division doit aviser les personnes suivantes :
 - a) Le commandant de l'unité régionale de soutien des cadets;
 - b) Le Conseil d'administration de la division;
 - c) Le commandant du corps de cadets;
 - d) Le répondant du corps de cadet et le président du Comité de soutien;
 - e) Le cadet.

RECONNAISSANCE

7. Le récipiendaire du Trophée du président de la division pourra voir son nom gravé sur le trophée qui a été fourni en 2007 dans une caisse d'expédition protectrice. L'utilisation du trophée sera à l'entière discrétion de la division.
8. La division pourra également offrir une plaque commémorative au cadet. Une plaque en métal de 7 po sur 9 po (ci-dessous) peut être obtenue de l'artiste.

PRÉSENTATION

9. Le président de la division ou un représentant de l'exécutif présentera le Trophée du président au cours d'une cérémonie planifiée à cet effet qui aura lieu au corps de cadet.